

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Tahuaïtu et M. Gomes

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

L'article L. 179-3 du code forestier est ainsi modifié :

1° Le 2° est supprimé ;

2° Les 3° et 4° deviennent les 2° et 3°.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre le Procureur de la République destinataire des originaux de procès-verbal de constatation d'infraction à la réglementation forestière , qu'elle soit constitutive d'un délit ou d'une contravention, en lieu et place du chef de l'administration territoriale chargée des forêts.